

Compte rendu de la séance du 12 septembre 2022

Secrétaire de la séance: Madame Isabelle HORRAULT

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2022.
Désignation du secrétaire de séance

- 1- Le Relais Clérençois
- 2- Adhésion GIP RECIA
- 3- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 4- Distributeur de légumes, demande d'aide financière
- 5- Vente partielle CR90 et parcelle 903, CR50 Le Carroi Broutier, CR La Touche
- 6- Prix de vente maison Avenue du Stade
- 7- Rectification erreur de plan cadastral "Les Cormiers"
- 8- Décisions modificatives
- 9- Règlement cimetière

Délibérations du conseil:

LE RELAIS CLERENCOIS (DE 2022 028)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'achat de l'ancien bar-restaurant "Le Relais Clérençois" et demande à chaque élu présent de se prononcer sur le sujet.

Il rappelle que le Domaine s'est déplacé pour estimer cet immeuble à 230 000 euros.

L'ensemble des conseillers est favorable pour le développement des commerces, Madame Isabelle Horrault propose une salle communale, Monsieur Geoffroy Chevalier et Monsieur Thierry Hourlier proposent une salle pour les jeunes, Monsieur Jean-Paul Anton propose un cabinet pour les professions paramédicales.

Madame Bourgoïn Karine et Madame Pascale Delaunay émettent une réserve pensant que l'investissement pour ce projet limitera les autres dépenses.

Monsieur le Maire explique que le montant du projet est estimé par l'ADAC à environ 1.5 millions d'euros (étage non compris) auquel il faut rajouter le prix d'achat des bâtiments.

Monsieur Antoine Pinard dit qu'il est urgent d'acheter cet immeuble puis ensuite voir pour un projet, ce serait l'erreur du mandat si "Le Relais Clérençois" n'était pas acheté par la commune.

Monsieur le Maire précise que l'achat de ce bâtiment puis les travaux engendrent un budget très élevé qui obligera la commune budgétairement sur plus de 15 années, il propose d'élaborer un projet dans un premier temps puis l'achat de l'immeuble dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable avec 8 pour et 7 abstentions à l'achat du "Relais Clérençois"

ADHESION GIP RECIA (DE 2022_029)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cléré-les-Pins au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Cléré-les-Pins et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur Antoine Pinard en qualité de représentant titulaire et Madame Karine Bourgoïn en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 (DE 2022_030)

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} Janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale respectant les mesures sanitaires en vigueur suivant les dispositions de l'art. 9 2020-562 du 13 mai 2020. Sous la présidence de Monsieur Benoît BAROT, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 juin 2022

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

• en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

• en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

• en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cléré-les-Pins ; son budget principal et son budget annexe du CCAS hors M4 et M22

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de Cléré-les-Pins à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Cléré-les-Pins, et de son budget annexe du CCAS
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DISTRIBUTEUR DE LEGUMES- DEMANDE D'AIDE (DE 2022 031)

Monsieur Sylvestre Orsay de Rillé, producteur de légumes, souhaite installer un distributeur de légumes sur le parking des Pins.

Un raccordement électrique est nécessaire pour le fonctionnement du distributeur.

Monsieur Orsay demande au conseil municipal une aide financière pour l'installation de ce distributeur.

Le budget est le suivant:

- pour le raccordement électrique, enedis demande 1300€
- l'abri en bois coûte entre 7000 et 10000€ HT selon les menuisiers
- plus ajouter l'installation du petit tableau électrique par un électricien avec visite du consuel.
- la machine seule du distributeur à légumes coûte 39000 € Ht.

Monsieur Orsay n'ayant pas les moyens de financer l'abri ni le raccordement électrique, demande un coup de pouce financier de la part de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'aider financièrement Monsieur Sylvestre Orsay pour le branchement électrique d'un montant de 1300 euros.

Vente partielle CR90 et parcelle 903, CR 50 Le Carroi Broutier et CR La Touche (DE 2022 032)

. - **Délibération décidant l'aliénation partielle d'une parcelle et de chemins ruraux.**

Le douze septembre deux mille vingt-deux ;

Madame Pascale Delaunay quitte la salle.

Monsieur le maire rappelle que, par délibérations n° DE-2022-015 et DE-2022-020 du 4 avril 2022, le conseil municipal a pris acte de la demande d'achat de la parcelle 903 et du chemin rural CR 90 des locataires de l'immeuble situé au 4 Avenue du Stade et de la demande du riverain du chemin rural CR 50 « Le Carroi Broutier » et du chemin rural « La Touche » et a souhaité que la procédure d'aliénation de ces chemins ruraux soit mise en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Une enquête publique a été organisée dans les formes prévues pour la voirie communale.

Le rapport de l'enquête publique émet un avis favorable à l'aliénation partielle de la parcelle 903 et du chemin rural CR 90, un avis favorable à l'aliénation partielle du chemin rural CR 90 « La Touche » et un avis défavorable au projet d'aliénation du chemin rural CR 50 « Le Carroi Broutier ». La commissaire enquêtrice recommande à Monsieur le Maire d'intégrer le CR 50 au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées). La commissaire enquêtrice recommande à l'association Clérando de confirmer son intention d'installer une passerelle au-dessus du Lathan, seule solution pour permettre la jonction avec les autres chemins ruraux.

Monsieur Patrick Guiet rappelle qu'une pétition " Non à la vente de chemins ruraux" a été déposée auprès de la commissaire enquêtrice..

Monsieur Jean-Paul Anton précise qu'il y a sur cette pétition plus de 2400 signatures dont une majorité sur Facebook qui ne connaît même pas la commune. Cela n'est donc pas représentatif.

Monsieur le Maire précise que la vente des chemins ruraux n'est pas la politique de la commune et que ces chemins ne sont pas utilisables et utilisés.

Monsieur Patrick Guiet précise qu'il fût un temps, dans les précédentes années, il y avait eu le cas de La Périnière. La commune avait refusé de vendre le chemin rural et avait obligé les riverains a démonté le portail.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Patrick Guiet que le conseil oeuvre pour le présent et le futur et non pas pour le passé.

Rien ne s'oppose par conséquent à ce que les chemins ruraux et la parcelle soient cédés aux riverains.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide avec 10 pour, 3 abstentions, et 2 contre, l'aliénation des chemins ruraux et de la parcelle 903.

Vente de l'immeuble 4 Avenue du Stade (DE 2022 033)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la maison située 4 Avenue du Stade, cadastrée E 100, comprenant :

- Une maison d'habitation composée de :
 - Au sous-sol: cave (29.50 m²).
 - Au rez-de-chaussée: cuisine (15 m²), séjour ouvert (23 m²), salle de bain (8.70 m²), toilettes (1.40 m²).

- Au 1^{er} étage : palier (1m²), chambre 1 (12.80m²), chambre 2 (13.95 m²), bureau privatif, accès par la chambre 2 (9.25 m²), chambre 3 (11.82 m²).
- Atelier attenant.
- Prestations : tout à l'égout, huisseries double vitrage PVC en mauvais état, toiture ardoise neuve.

Par délibération en date du 1^{er} août 1997 le Conseil Municipal a décidé de louer la maison et le terrain autour (parcelle E 100 d'une contenance totale de 2 a et 47 ca) à Mr et Mme DASSE.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Mr et Mme DASSE propose le prix de **55 000 €** pour la maison avec une partie de la parcelle 903 et une partie du chemin rural 90 .

Monsieur le Maire précise que le prix était de 65 000 € mais après avoir rencontré Monsieur et Madame Dasse qui rencontrent des difficultés d'emprunt, il propose 55 000 €. Il indique que cette maison est vétuste et nécessite beaucoup de travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide avec 11 pour, 2 abstentions et 2 contre :

- de vendre l'immeuble situé au 4 Avenue du Stade et une partie du CR 90 ainsi qu'une partie de la parcelle 903 au prix de **55 000 euros (cinquante cinq milles euros)** .

Missionne Maître Moreno pour établir tous les actes notariés

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

Rectification erreur du plan cadastral "Bourg-Latin" (DE 2022 034)

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame Jeanneau ont fait une demande de permis de construire pour une véranda. C'est alors que le service de l'urbanisme de la mairie s'est rendu compte que la véranda se trouverait sur le domaine communal.

Après avoir consulté la géomètre principale des Finances Publiques, celle-ci a décidé de modifier les limites de la propriété de Monsieur et Madame Jeanneau avec l'accord des deux parties.

Il apparaît que le plan cadastral présente des imprécisions datant de la rénovation du cadastre en 1935. En effet, sur le terrain, des murs très anciens ne sont pas représentés au plan tels qu'ils existent. Aussi, cette modification minimale peut être envisagée dans l'hypothèse d'un accord des deux parties.

La rectification de limites figurées au plan cadastral concerne les parcelles D 1151, D 1152, D 1153 situées au lieu-dit "Bourg-Latin" à Cléré-les-Pins appartenant à Monsieur et Madame Jeanneau.

La limite des parcelles D 1151, D 1152 et D 1153 est modifiée de façon à ce qu'elle soit dans l'alignement des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de rectifier les limites figurées au plan cadastral.

Décisions modificatives budget principal (DE 2022 035)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget d'investissement de la commune de Cléré-les-Pins.

Décision modificative n°1

Des travaux urgents sur le mur de l'école rue des Pins sont à effectuer. Des morceaux de la casquette se détachent et tombent au sol. Ce trottoir est emprunté tous les jours par les parents d'élèves et leurs enfants. Depuis le 8 septembre 2022, Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant le passage sur ce trottoir car cela représente un danger pour les parents et les enfants.

Le montant de ces travaux s'élève à 20 655.47 euros.

Opération 48- Travaux de voirie:	moins 20 655.47 euros
Opération 88- Travaux bâtiments scolaires:	plus 20 655.47 euros

Décisions modificative n°2

L'opération de la réfection des allées du cimetière nécessite un crédit de 1718.00 euros.

Opération 148- Bâtiment avenue du Stade:	moins 944.70 euros
Opération 171- Foyer Rural:	moins 774.00 euros
Opération 178- Cimetière:	plus 1 718.00 euros

Décisions modificatives n°3

L'opération des bâtiments scolaires nécessite un crédit de 3818.83 euros.

Opération 171- Foyer Rural:	moins 3 818.83 euros
Opération 88- Travaux bâtiments scolaires:	plus 3 818.83 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** les décisions modificatives.

Règlement cimetière (DE 2022 036)

REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL DE CLERE LES PINS

Le Maire de la commune de CLERE LES PINS (37),

Vu la délibération du 25 mai 2018 du Conseil Municipal fixant les différentes catégories de concessions et leurs tarifs ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement du cimetière de la commune de CLERE LES PINS conformément à l'évolution de la réglementation ;

La commission cimetièrre s'est réunie le 9 juin 2022 pour modifier le règlement.

Article 8-1 Conditions d'exécution

Formalités pour l'inhumation.

Les inhumations sont faites dans des fosses de 1,50 mètre de profondeur, 0,80 mètre de largeur et 2 mètres de longueur, (sauf pour les sépultures d'enfants) et font l'objet de concessions de 15 ou 30 ans, ou pour les décédés sans ressources, à un emplacement gratuit (pour une durée de 5 ans).

La distance entre les fosses est entre 30 et 40 cm sur les côtés et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds.

Tout particulier peut faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre tombale ou autre signe indicatif de sépulture à condition de ne pas être générateurs de troubles à l'ordre public ou présenter un caractère dangereux du fait de leurs constructions.

Le dépôt d'urne dans la fosse est limité à six.

La pose de deux urnes scellées en granite est autorisée sur la pierre tombale.

Article 10-8 : Gravures

Après autorisation de la Mairie, les noms, prénoms et dates de décès ou années de naissance et années de décès portés sur des plaques en bronze qui devront être collées ou vissées de 10 cm de long par 6 cm de large et les caractères ne devront pas dépasser 25 mm de hauteur et de type « Times Romain ». La plaque sera facturée au concessionnaire ou la personne faisant la demande d'emplacement et reste la propriété de celui-ci.

Questions diverses:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal:

- la CCTOVAL souhaite s'investir aux côtés des communes et de leurs associations dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation de lutte contre le cancer du sein "Octobre Rose". La CCTOVAL propose son appui pour la communication des événements qui se dérouleront dans la commune.

- la taxe d'aménagement est transférée à la Direction Générale des Finances Publiques.

-la commission fêtes s'est réunie et a décidé d'organiser un marché gourmand le 13 mai 2023 au parc de la Folie avec tir du feu d'artifice.

